



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le Mardi 24 du mois de Mai à dix-huit heures et dix-huit minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 18 mai 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

*Etaient présents* : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

*Etaient absents* : MM. Jacques RAMAYE, Marie- Joël TAVARS, Bernard RAYAPIN.

*Etaient représentés* : MM. Betty ARMOUGOM (Grégory MANICOM), Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Jérôme Thierry CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Sandra SERMANSON (Rosette GRADEL).

*Etaient absentes excusées* : MM. Elsa SUARES, Seetha DOULAYRAM,

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absentes Excusées :	Absents :
35	25	05	02	03

*Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés, deux (02) absentes excusées et trois (03) absents, Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Avenants n°2 au marché souscription et contrats d'assurance de la ville, du CCAS et de la Caisse des Ecoles pour les lots 1 et 2*

*25/DCM 2022/74*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances,  
Vu le Code de la Commande publique,*

Considérant que pour répondre aux besoins des adhérents du groupement de commandes, constitué entre la ville de Le Moule, le CCAS et la Caisse des écoles en matière de prestations d'assurance, un appel d'offres ouvert a été lancé le 12/11/2018.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220524-25DCM202274-DE  
Date de télétransmission : 03/06/2022  
Date de réception préfecture : 03/06/2022

Notifiée et publiée le 07/06/2022

Considérant qu'il a été publié au journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dans le quotidien « France-Antilles », partie « journal d'annonces légales ». Qu'il l'a également été sur le profil acheteur et le site Internet de la Ville. Que la date limite de remise des offres a été fixée au 17/12/2018 à 12h.00. Que le dossier de consultation a été mis à disposition des entreprises par voie dématérialisée.

Considérant que le marché a été conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois (par tacite reconduction), soit pour une durée totale ne pouvant excéder 4 ans. Qu'il a pris effet le 01/01/2019.

Considérant que la satisfaction des besoins a été réalisée par les lots suivants :

Lot 1 : Flotte automobile et auto missions,

Lot 2 : Multirisque Dommages aux biens,

Lot 3 : Responsabilité civile,

Lot 4 : Protection juridique.

Considérant que les lots 1 (Flotte automobile et auto missions) et 3 (Responsabilité civile) ont été attribués à la compagnie SMACL assurance. Que le lot 2 (multi risque dommages aux biens) a été attribué à la compagnie WAB assurance. Que le lot 4 (Protection juridique), quant à lui, à la compagnie SARRES ET MOSELLES.

Considérant que par ailleurs, ces lots doivent faire l'objet d'avenants, et, qu'en vertu de l'article L.1414-4 du Code Général des collectivités territoriales : « Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres ».

Considérant que compte tenu du fait que pour le lot 1 (Flotte automobile et auto missions), le montant de la cotisation d'assurance pour le groupement de commande pour l'année 2022 s'élève à 34 017,71 € TTC au lieu de 28 743,36 € TTC en 2021, suite à l'avenant n°1. Que cette augmentation représente un surcout de 5 274,35 € TTC, résultant de l'achat de nouveaux véhicules (pour les services techniques et la police). Que le montant du marché qui correspond à la cotisation d'assurance sur les 4 ans passe donc de 84 330,68 € TTC à 90 385.50 €, soit 5,45% d'augmentation suite au présent avenant n°2.

Considérant que cette augmentation étant supérieure à 5% du montant initial, le 10 mai 2022, la commission d'appel d'offres s'est réunie à la salle de réunion du centre technique municipal pour examiner le projet d'avenant et à donner un avis favorable à sa signature.

Considérant que s'agissant du lot 2 (multirisques dommages aux biens), le montant de la cotisation d'assurance pour le groupement de commande pour l'année 2021 s'élève à 124 866,49 € TTC au lieu de 118 148,18 €. Que cette augmentation représente un surcout de 6 721,31 € TTC, résultant de l'évolution de l'indice du Coût de la Construction (ICC) de la Fédération Française du Bâtiment (FFB). Que le montant du marché, qui correspond à la cotisation d'assurance sur les 4 ans, passe donc de 469 275,92 € TTC à 475 997,23 € TTC, soit 1,44 % d'augmentation.



Considérant que, dans la mesure où il s'agit d'une augmentation inférieure à 5 % du montant initial du marché cet avenant échappe à la compétence de la commission d'appel d'offres.

Considérant qu'au vu de l'ensemble de ce qui précède, qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à signer les avenants au marché de souscription et gestion des contrats d'assurance pour la ville, le CCAS et la Caisse des écoles pour chacun des lots susvisés.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'approuver les avenants n°2 au marché de souscription et contrats d'assurance de la ville, du CCAS et de la Caisse des Ecoles, pour les lots 1 et 2.

**Article 2 :** D'autoriser Le Maire à signer les avenants aux marchés correspondants.

**Article 3 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Le Moule, le 24 Mai 2022



Le Maire,

Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220524-25DCM202274-DE  
Date de télétransmission : 03/06/2022  
Date de réception préfecture : 03/06/2022

Notifiée et publiée le 07/06/2022